

Reprise de l'activité sportive

MINISTÈRE DES SPORTS · [JEUDI 30 AVRIL 2020](#) · 5 MINUTES

Dans la continuité des annonces du Premier ministre mardi 28 avril à l'Assemblée nationale, et au regard des recommandations du Haut Conseil de la santé publique, la ministre des Sports, [Roxana Maracineanu](#) **rappelle qu'il sera possible de pratiquer une activité sportive individuelle en plein air à partir du 11 mai, en respectant les règles de distanciation physique, dans les espaces ouverts autorisés et en fonction de la situation sanitaire de chaque territoire (zone rouge ou verte).**

La Ministre étudie, depuis plusieurs semaines et en lien étroit avec son écosystème, des trajectoires de reprise de l'activité pour les différents secteurs du sport avec la santé des pratiquants et des athlètes pour seule boussole.

Elle poursuit ses consultations avec le mouvement sportif et les collectivités territoriales, les acteurs économiques, les services et les établissements ainsi que les représentants des agents du ministère pour définir l'opérationnalité et le calendrier de cette reprise de l'activité sportive.

Ce travail de co-construction s'inscrit dans le cadre énoncé par le Premier ministre, à savoir :

Une reprise individualisée du sport pour tous les Français

La ministre rappelle la nécessité pour les Français de pratiquer une activité sportive tant du point de vue du bien-être que de la santé de chacun. La pratique d'une activité physique et sportive est un enjeu de santé publique d'autant plus dans la crise que nous traversons.

Néanmoins, sur les recommandations du Haut Conseil de Santé Publique, une distanciation physique spécifique entre les pratiquants est une condition indispensable à la pratique de l'activité physique.

Ces activités pourront se faire :

- Sans limitation de durée de pratique
- Sans attestation

- Dans une limite de distance du domicile inférieure à 100 km ;
- En limitant les rassemblements à 10 personnes maximum ;
- En extérieur ;

Et sans bénéficier des vestiaires qui peuvent être mis à disposition pour les activités de plein air.

Les critères de distanciation spécifiques entre les personnes sont les suivantes :

- une distance de 10 mètres minimum entre deux personnes pour les activités du vélo et du jogging ;
- une distance physique suffisante d'environ 4m² pour les activités en plein air type tennis, yoga, fitness par exemple.

Des spécifications complémentaires en fonction des activités seront fournies prochainement par le ministère des sports.

Les activités sportives qui ne permettent pas cette distanciation (sports collectifs, sport de combat) ne pourront pas reprendre dans l'immédiat. **Le ministère des sports proposera une liste exhaustive des disciplines et sports concernés par cette interdiction provisoire dans un guide pratique en cours d'élaboration.** Un nouveau point d'étape sera fait d'ici au 2 juin pour évaluer les modalités de reprise des pratiques sportives en salles et des disciplines qui nécessitent un contact.

Reprise individuelle pour les sportifs de haut niveau et professionnels

Les règles définies pour l'ensemble des Français valent pour les sportifs de haut niveau et professionnels qui pourront reprendre une activité à haute intensité à partir du 11 mai **mais exclusivement dans une logique individuelle dans le respect strict des règles de distanciation.**

Après une période de deux mois de confinement, cette phase de réathlétisation devra s'inscrire dans une démarche progressive pour éviter les blessures et toute contamination, et selon un protocole médical et sanitaire précis élaboré par le

ministère des Sports avec les fédérations et ligues sportives sous l'autorité du ministère de la Santé.

Le sport professionnel ne fait pas exception à l'interdiction de pratiquer des sports collectifs ou à contacts. Compte tenu des préconisations du Haut Conseil de la santé publique, et en accord avec le Président de la République et Premier ministre, la ministre n'a pas jugé cette exception compatible avec la doctrine sanitaire fixée.

C'est pourquoi, le Premier ministre a annoncé que la saison 2019-2020 de sport collectifs professionnels ne pourra pas avoir lieu.

À ce stade, le ministère des Sports précise qu'aucune compétition sportive ne pourra avoir lieu avant le mois d'août, y compris à huis clos.

Par ailleurs, comme l'a annoncé le Premier ministre, les manifestations sportives rassemblant plus 5 000 personnes sur un même lieu ne pourront se tenir avant le mois de septembre.

Un travail étroit est déjà engagé avec les gestionnaires d'espaces de pratiques sportives, à titre principal les collectivités territoriales afin de mettre en œuvre ce plan de reprise progressif du sport pour garantir son opérationnalité dans la réalité et la diversité de nos territoires. Un travail croisé avec le mouvement sportif est également lancé pour adapter la pratique aux contraintes sanitaires de chaque discipline et de chaque territoire.

De la même manière que le ministère des Sports accompagne quotidiennement l'ensemble des acteurs du sport dans cette crise, des mesures nouvelles de soutien seront étudiées pour permettre au sport professionnel de surmonter cette période difficile.

En parallèle, le ministère étudie les conditions de réouverture progressive et de façon coordonnée avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'INSEP et tous ses établissements pour y accueillir les sportifs. Naturellement, la réouverture des CREPS doit préalablement faire l'objet d'une discussion avec l'ensemble des régions concernées, en fonction aussi des règles sanitaires qui s'appliquent

localement, et les agents du ministère qui œuvrent au quotidien au service du sport français.

À ce titre, la ministre des Sports rappelle qu'elle sera très vigilante à la sécurité des personnels qui travaillent au service des usagers dans les établissements.